

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

LOI N° 2024-15

Article 1er : Objet

Le présent décret porte sur les finances publiques.

Article 2 : Définitions

Au sens du présent décret, on entend par budget l'ensemble des recettes et dépenses.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.